

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

N°	DESIGNATION	AVIS
2022.10.20/01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28/07/2022	À LA MAJORITÉ
2022.10.20/02	CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	À L'UNANIMITÉ
2022.10.20/03	REGLEMENT DU CONCOURS DE DEGUISEMENT LORS DE LA JOURNEE HALLOWEEN	À L'UNANIMITÉ
2022.10.20/04	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS D'EMPLOIS	À LA MAJORITÉ
2022.10.20/05	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE- RECTIFIEE	À L'UNANIMITÉ
2022.10.20/06	DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - BUDGET VILLE POUR L'EXERCICE 2022	À L'UNANIMITÉ
2022.10.20/07	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30.09.2021 PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS ORANGE	À L'UNANIMITÉ
2022.10.20/08	PROJET DE CONVENTION DE BAIL D'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE	À LA MAJORITÉ
2022.10.20/09	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE	À LA MAJORITÉ
2022.10.20/10	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIES	À L'UNANIMITÉ
2022.10.20/11	TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	À L'UNANIMITÉ

Bernard Boutillier
Maire



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

**DATE
CONVOCATION**
14 octobre 2022

**DATE
D'AFFICHAGE**
25 octobre 2022

**EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 19
VOTANTS : 23**

L'an deux mil vingt-deux
Le vingt-octobre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER – Maire

Etaient présents :

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – LECLAIRE Cécile – M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. BISCUIT Laurent – M. PUARD Bertrand – Mme PASQUET Hélène – M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond – M. PASQUET Michel – Mme TOURNEL Claudine – M. AVRON Stéphane – Mme VIOLETTE Corinne – Mme SOW Khardiata – Mme COURTIER Anne-Charlotte – M BARRACHIN Jean.

Absents excusés :

Mme PRINCE Myriam qui donne pouvoir à M. DAHAN Christophe,
M. GUERRIER Tankel qui donne pouvoir à M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc,
Mme HANCKE Virginie qui donne pouvoir à M. MEDEIROS Manuel,
Mme VERPAUX Maryvonne qui donne pouvoir à M GUECHATI Amin,

Absents :

Mme BEN DOUA Laïla – M. GERVAIS Philippe – Mme LARCHER Deborah,

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame VIOLETTE Corinne a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil du 28 juillet 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix (2 abstentions : M. BISCUIT et M. GASSAKYS-OBAMBO),
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2022.

2- CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative expose que Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire ».

Aussi, dans le prolongement de la création du Conseil Municipal des Enfants (CME), par délibération du 23 août 2021, pour les enfants scolarisés en classe de CM1 et de CM2, Monsieur GUECHATI propose que soit également créé un Conseil municipal de jeunes (CMJ) pour

les adolescents inscrits à la structure « maison des jeunes » âgés de 11 à 15 ans (niveau collège).

A l'image du fonctionnement du CME et du Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus seront des acteurs à part entière de la vie de la Commune, via notamment les actions de représentation ou celles proposées répondant à l'intérêt général et destinées à améliorer la vie de tous, dont des jeunes de leur classe d'âge.

Des réunions de travail et des assemblées plénières seront mises en place en vue de travailler sur les axes retenus et d'en mesurer les critères de réalisation.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux membres de l'organe délibérant de bien vouloir valider la création du Conseil municipal des jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 qui prévoit la possibilité de créer un Conseil consultatif,

CONSIDERANT qu'il est important de favoriser la participation des enfants à la vie publique afin qu'ils puissent devenir des citoyens adultes responsables et conscients de leurs devoirs et obligations,

VU l'exposé de Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative du développement de la politique jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide de :

- **INSTITUER** un Conseil municipal des jeunes pour la durée du présent mandat
- **FIXER** sa composition à 10 membres :
 - Le Maire qui est Président de droit
 - 2 Elus municipaux
 - 7 jeunes âgés entre 11 à 15 ans (niveau collège) inscrits à la structure « maison des jeunes ».
- **PRECISER** que la durée d'exercice de mandat des élus jeunes est limitée à 2 ans et que leur désignation sera effectuée par voie élective par des jeunes inscrits à la structure jeunesse municipale.
- **ALLOUER**, pour son fonctionnement, un budget annuel de 1 000,00 euros

3- REGLEMENT DU CONCOURS DE DEGUISEMENT LORS DE LA JOURNEE HALLOWEEN

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative informe que, le samedi 29 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, le service jeunesse souhaiterait organiser un concours de déguisement, intitulé « Hallow'Guignes » sur le thème d'Halloween. Ce concours sera encadré par le règlement que tout participant est réputé avoir lu et accepté.

----- Madame COURTIER observe que les horaires fixés ne permettent pas la participation des enfants de niveau maternel car ils seront en sieste

----- Monsieur AVRON s'étonne que ce règlement passe au conseil municipal

----- Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal a pour rôle de régler les affaires de la Commune et ce règlement en fait partie

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'Halloween, la commune de Guignes prévoit organiser un jeu concours de déguisement pour les enfants de 3 à 10 ans,

VU le projet de règlement du jeu concours de déguisement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le règlement du jeu concours de déguisement précisé comme ci-après :

- Participation : L'inscription, sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne responsable majeure, est à réaliser sur place de 14h00 à 15h00. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après 15h00. Il est ouvert gratuitement à tous les enfants Guignois de 3 à 10 ans. Chaque participant ne peut concourir que pour une seule catégorie d'âge (3-5 ans ou 6-10 ans).
- Critères d'évaluation : Un jury, composé d'au moins 3 personnes, désignera 5 vainqueurs pour chaque catégorie d'âge sur :
 - L'originalité et la créativité
 - La composition du costume (fait maison, accessoires, maquillage, etc...)
 - La qualité de la réalisation
 - La concordance du costume avec l'âge du participant
- Prix à décerner : Les lots sont composés de :
 - 3-5 ans : entrée au parc des félins – kit de maquillage pour halloween – seau (vide) à bonbon forme citrouille - matériels de coloriages – matériel d'écriture - livre de contes – sac
 - 6-10 ans : entrée au bowling – montre – livres – clef usb – kit de maquillage pour halloween –seau (vide à bonbon citrouille - sac

Lors de la remise des lots, le participant doit être présent. Aucun prix ne sera expédié, ni remis ultérieurement

- Communication : La participation au concours implique l'autorisation donnée à la ville de Guignes de photographier ainsi que d'utiliser les photographies gratuitement et à sa volonté, notamment sur les supports de communication (journaux, site internet, réseaux sociaux...)

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS

Monsieur GUECHAT, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative expose que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois afin de :

- Renforcer l'équipe administrative qui doit gagner en expertise, compte tenu des enjeux réglementaires et des besoins de recherche de subvention. Cet emploi est financé par les remboursements de l'arrêt de travail d'un agent absent
- Pourvoir les emplois devenus vacants suite à une réorganisation interne pour remplacer les agents absents pour une période de longue durée
- Renforcer l'encadrement de l'équipe technique qui s'agrandit et qui fait face à des attentes plus fortes en technicité

Et afin de faciliter la procédure des recrutements selon les profils des candidats, il conviendrait d'élargir les créations d'emplois à l'ensemble des grades du cadre d'emplois concerné. Il est à préciser que les emplois ainsi créés, mais non pourvus, seront supprimés du tableau des effectifs lors du vote du budget

----- Monsieur ALBERT-REYNARD complète qu'il est nécessaire de recruter pour pallier les absences d'agents et de renforcer l'encadrement de l'équipe voirie-espaces verts.

----- Monsieur BISCUIT demande à Monsieur ALBERT-REYNARD de préciser le terme « encadrement ».

----- Monsieur ALBERT-REYNARD explique que le rôle attendu est celui d'un chef d'équipe.

----- Madame DUPUIS ajoute que le service technique actuel sera scindé en 2 équipes.

----- Monsieur AVRON estime que supprimer certains postes au mois de juillet et les recréer au mois d'octobre dénote un manque d'anticipation

----- Monsieur le Maire explique qu'au mois de juillet, il s'agissait de remettre à plat un tableau des emplois qui ne reflétait nullement la réalité puisqu'il contenait beaucoup d'emplois non pourvus depuis longtemps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction publique,

VU le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux emplois pour :

- Renforcer l'effectif l'équipe administrative qui doit gagner en expertise, compte tenu des enjeux réglementaires et des besoins de recherche de subvention. Il est à préciser que cet emploi sera financé par les remboursements de l'arrêt de travail d'un agent absent
- Pourvoir les emplois devenus vacants suite à une réorganisation interne pour remplacer 2 agents absents pour une période indéterminée
- Renforcer l'encadrement de l'équipe technique qui s'agrandit et qui fait face à des attentes plus fortes en technicité

Entendu l'exposé de Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative du développement de la politique jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité (1 contre : M. AVRON)

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs modifié par la création des emplois suivants :

Nombre de poste	Grades concernés	Qualité du poste
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
1	Adjoint administratif	
1	Adjoint administratif	
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
1	Technicien	

5- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Manuel MEDEIROS, 1er Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, expose que, compte tenu de la nécessité d'annuler le titre n°3986 du bordereau 84 d'un montant de 60 € émis à tort lors du précédent exercice, un mandat doit être établi du même montant du compte 673.

Dès lors, il conviendrait de voter le crédit nécessaire afin de permettre cette opération de régularisation.

Toutefois, à titre de précaution, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir voter un crédit correspondant au montant de 1 500 € pour le chapitre 67 afin de se prémunir d'éventuelles futures annulations.

----- Monsieur AVRON comprend la démarche mais estime que créditer ledit compte de 1 500,00 € est bien supérieur au montant attendu.

----- Monsieur MEDEIROS explique qu'il prend une petite marge dans l'éventualité d'un autre réajustement à effectuer ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

VU les délibérations du 12 avril 2022 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2021 et l'affectation du résultat 2021,

VU la nécessité de créditer le chapitre 67 afin de permettre l'émission d'un mandat du compte 673 pour régulariser l'annulation du titre 3986 du bordereau 84 de l'année 2021 et d'éventuelles futures annulations,

Considérant qu'une Décision modificative permet l'ouverture des crédits budgétaires supplémentaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEDEIROS, 1er Adjoint au Maire et de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter, par chapitre, la décision modificative n°1 par l'opération comptable suivante :

Chapitre 011		Chapitre 67	
Compte 6161	- 1 500,00	Compte 673	+ 1 500,00
Total du chapitre	1 550 706,00	Total du chapitre	1 500,00

- PRECISE que les montants votés de la section de Fonctionnement restent inchangés, à savoir :

Section	Sens	Total budgétisé 2022
Fonctionnement	Dépenses	3 826 666.00 €
	Recettes	5 787 333.85 €

6- DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimer, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

En application de l'article R2321-3 du CGCT, les conditions de constitutions, de reprise et, le cas échéant ; de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

La mise en œuvre à la Commune de Guignes :

Sur les conseils du Trésorier Bernard FLEURY et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment, en matière de fiabilisation des comptes, il pourrait être mis en place, dès 2022, un provisionnement pour les créances non recouvrées.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N pourrait être de :

- 25 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1,
- 50 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2,
- 75 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3,
- 100 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte tiers.

La provision pour l'année 2022 pourrait s'élever à 4 475.00 €.

Cette proposition a été inscrit dans le Budget Primitif de 2022 voté le 12 avril 2022 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés relatifs, notamment, aux loyers émis.
- Et d'en fixer le montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU la nomenclature M57

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OPTE** à compter de 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode des statistiques prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaire des dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 4 475.00 € au titre de 2022
- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,
- **DIT** que la Commune de Guignes est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

7- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30.09.2021 PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS ORANGE

Par délibération n°2021.09.30/04 du 30.09.2021, la Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de location du terrain cadastré ZC320 pour l'implantation d'une station relais avec Orange, pendant 12 ans, moyennant d'un loyer net annuel de 12 000€ toutes charges comprises avec une revalorisation de 1% chaque année.

Or, cette délibération manquait la précision de l'identité de l'autorité signataire, à savoir TOTEM France. Aussi, il conviendrait de compléter cette information à ladite délibération.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021.09.30/04 du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à l'implantation d'une station relais avec orange,

VU l'absence de mention de l'identité de l'autorité signataire à savoir TOTEM France,

VU la convention d'occupation du domaine public de TOTEM France,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ajouter la mention suivante à la délibération n°2021.09.30/04 :
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à la délibération avec TOTEM France.

8- ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA REPARTITION DU PRODUIT PERCU A L'OCCASION DE L'OCTROI DES CONCESSIONS ET DE CASES DE COLUMBARIUM

Par délibération 2007.3.5/5 en date du 05 mars 2007 relative aux modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions de cimetière pour le Centre Communal d'Action Sociale actant le reversement 1/3 du produit des ventes des concessions et des cases de columbarium au CCAS.

Durant les 3 dernières années, il a été constaté que les ventes des concessions et des cases de columbarium sont de faible volume, à savoir :

- 2019 : 8 ventes pour un montant total de 1 681,65 €
- 2020 : 12 ventes pour 5 492,33 €
- 2021 : 10 ventes pour 4 386,00 €

Malgré cela, ces mouvements engendrent une double comptabilité du service des finances et génèrent une charge de travail supplémentaire pour ledit service.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération et d'augmenter pour l'année 2023, le montant de la subvention calculée sur la moyenne des 3 dernières années, à savoir de $(1\,681,65 + 5\,492,33 + 4\,386,00) / 3 \times 1/3 = 1\,284,44$ €

----- Monsieur AVRON explique que la délibération a été rédigée dans l'esprit de dire que « l'on prépare les morts en aidant les vivants » et estime que ce n'est pas avec si peu d'écritures que cela engendre une charge de travail

----- Monsieur MEDEIROS répond que cette vision est toujours d'actualité puisque la somme sera versée avec la subvention

----- Monsieur le MAIRE demande s'il faut demander l'autorisation à chaque fois avant de modifier quelque chose ?

----- Monsieur AVRON déclare avoir le droit de poser des questions

----- Monsieur GASSAKYS-OBAMBO complète qu'effectivement chacun a le droit de s'exprimer

----- Monsieur BISCUIT confirme que la démocratie autorise chacun d'avoir son opinion

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2007 concernant les modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions de cimetière pour le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que cette décision génère la tenue d'une double comptabilité pour les services gestionnaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité des voix (contre : M. AVRON), décide :

- D'ABROGER la délibération n°2007.3.5/5 concernant les modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de terrain au cimetière et de cases de columbarium, à compter du 31.12.2022.
- ACTER le principe de reverser au CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023, sous forme de subvention, le tiers du montant moyen des ventes des concessions et des cases de columbarium constaté entre 2019 et 2022, à savoir 1 284,44 €
- DIRE que ces dépenses seront inscrites au budget Ville

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative explicite que durant ces 6 dernières années, le nombre d'habitants de la ville de Guignes a augmenté de 28,8 % et s'affiche au 1^{er} janvier 2019, à une population légale de 4 325 habitants.

Actuellement, la ville est dotée d'un gymnase, construit au début des années 1990, ne permettant plus de répondre aux besoins de :

- Extensions horaires formulées par les associations guignaises
- Domiciliation de nouvelles associations
- Impulsion de la politique d'éducation sportive, notamment par la mise en place d'une activité multisports

Dès lors, la municipalité souhaite aménager l'actuel gymnase en dojo pour les sports d'opposition, de danse, de fitness et d'initier la construction d'un nouveau gymnase répondant aux exigences des différentes fédérations sportives pour les entraînements et les compétitions jusqu'au niveau régional.

Ce nouveau gymnase, dont les détails techniques sont mentionnés dans l'annexe jointe, est fonctionnel, simple d'usage, accessible aux personnes à mobilité réduite, économe en matière de consommation, performant en termes d'isolation selon le pack HQEE en vigueur, au maximum de ses capacités d'occupation, s'insérera de manière qualitative dans le paysage environnant et participera à l'identité du pôle sportif communal en lien direct avec le paysage agricole environnant.

En effet, cette structure intégrera le complexe sportif actuel, formant une enceinte, composée de : un gymnase (dojo), un city-stade, un

skate park, deux terrains de foot, trois courts de tennis, un panier de basket, un fitness street workout.

Les coûts estimés sont de 2 264 668,40 €.

Dès lors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour :

1. Approuver le projet de construction d'un nouveau gymnase
2. D'autoriser Monsieur le Maire de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Région et le Département 77
3. De valider le plan prévisionnel de financement suivant :

GYMNASE	MONTANTS ESTIMES (EN HORS TAXE)	2 264 668,40	100,00%
DEPARTEMENT 77	Fonds d'Aménagement Communal (forfait)	300 000,00	- 13,25%
REGION IDF	Fonds de soutien au dév. d'équipements sportifs de proximité (Maxi 10% du plafond 200 000 HT)	200 000,00	- 8,83%
ETAT	DETR	300 000,00	- 13,24%
	DSIL	800 000,00	- 35,33%
COMMUNE	RESTE A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	664 668,40	29,35 %

----- Madame VIOLETTE interroge si le gymnase actuel sera réellement qualifié de Dojo compte tenu des sports qui devront y être pratiqués
----- Monsieur AVRON souligne que le nombre de stationnements semble être insuffisants pour les 2 gymnases réunis, notamment lorsqu'il y a des matchs de foot.

----- Monsieur GUECHATI répond que les 91 places actuelles sont suffisantes car la plupart des parents déposent les enfants et repartent et parfois font également du co-voiturage ou viennent aussi à pied

----- Monsieur PASQUET observe que le projet ne doit pas s'arrêter pour un problème de places de stationnement

----- Monsieur le Maire souligne que la réglementation est respectée

----- Monsieur GUECHATI ajoute que la Commission de sécurité et celle d'Accessibilité ont formulé un avis favorable

----- Monsieur BARRACHIN relève la parfaite qualité du dossier de l'étude mais trouve que c'est trop ambitieux pour Guignes

----- Monsieur GUECHATI argumente qu'il faut avoir la vision pour Guignes car comme explicité dans l'étude remise aux membres du Conseil municipal, la Commune a connu un essor démographique qui va continuer à moyen terme. De plus, cette future structure accueillera sûrement des adhérents des communes avoisinantes, à savoir Andrezel, Champeaux, etc.

----- Monsieur MEDEIROS ajoute que ce projet ne sera réalisable qu'avec l'obtention des 50% de subventions

----- Monsieur AVRON souhaite savoir s'il y aura des travaux prévus pour transformer le gymnase actuel en dojo

----- Monsieur GUECHATI répond par la négative et explique qu'il suffit de séparer la salle en 2 et laisser les tatamis à demeure

----- Monsieur ALBERT-REYNARD complète que des travaux de remise aux normes (bardage, éclairage, sanitaires, etc.) et de maintien de service sont prévus en 2023

----- Madame VIOLETTE demande si notre demande de subvention sera en concurrence avec celle du gymnase de Coubert

----- Monsieur MEDEIROS répond par la négative et précise que le gymnase situé à Coubert est un projet communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets commun DETR / DSIL 2023 de l'Etat,

VU la délibération du Conseil régional n° CR 204-16 du 16 décembre 2016 sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil départemental 77 en date du 14 juin 2019 portant sur le Fonds d'Aménagement Communal (FAC), un nouveau dispositif d'aide en faveur des communes de plus de 2 000 habitants pour ses travaux d'investissement,

VU la délibération n°2019.09.05/08 du 05 septembre 2019 relative à la demande de la Commune de Guignes de bénéficier du Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

CONSIDERANT le programme d'actions communal concernant la construction d'un nouveau gymnase,

CONSIDERANT que la Commune de Guignes est maître d'ouvrage de cette action,

VU la nécessité solliciter l'aide financière au travers des différentes politiques contractuelles de :

- L'Etat
- La Région
- Le Département 77

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité des voix (2 abstentions : Mme COURTIER et Mme VIOLETTE)

✓ APPROUVE le projet de construction du gymnase tel qu'explicité et annexé, pour un coût prévisionnel de 2 264 668,40 euros hors

- taxe,
✓ VALIDE le programme d'action proposé par la Commune ci-après :

Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Guignes

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Construction d'un gymnase	2023	2 264 668,00 €	300 000,00 €
TOTAL		2 264 668,00 €	300 000,00 €

- ✓ DECIDE de solliciter des subventions auprès de :
- L'Etat, au titre de :
 - La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 300 000,00, soit 13,24 %
 - La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 800 000,00, soit 35,33 %
 - La Région Ile-de-France, au titre :
 - Des Fonds de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité à la hauteur de 10% du plafond de 2 000 000,00 HT, soit 200 000,00 €
 - Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Aménagement Communal d'un montant forfaitaire de 300 000,00 €,
- ✓ DECIDE d'autofinancer le projet à la hauteur des 29,35% restants, à savoir 664 668,40 euros,
✓ VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
✓ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant,
✓ DIT que les dépenses et les recettes en résultant, seront inscrites aux différents articles correspondants du budget communal.

10 - GROUPEMENT DE COMMANDES AUPRES DU SDESM POUR L'ACHAT D'ENERGIE - MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ 2024-2027

Le marché public avec le prestataire ENGIE arrivant à terme au 30.11.2023, vu la proposition de groupement du SDESM pour l'achat d'énergies de gaz, Monsieur MEDEIROS, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, propose que la Commune de Guignes s'y adhère.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'adhésion au groupement de commande auprès du SDESM pour l'achat d'énergie de gaz pour la période du 2024-2027.

----- Monsieur AVRON informe que l'Association des Maires de France demande un bouclier énergétique

----- Monsieur MEDEIROS répond que toutes les communes ne seront pas éligibles

----- Monsieur le Maire précise que la mairie a adressé une note aux différents utilisateurs afin de leur demander d'être vigilants

----- Monsieur BISCUIT fait observer que le chauffage de la salle du Belvédère était allumé à fond et que Monsieur le Maire devait le savoir puisqu'il était au repas

----- Monsieur MEDEIROS informe que les consignes nationales est de bloquer les chauffages à 19°

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

11 - TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Le 1° de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme dispose que les Communes qui n'appartiennent pas à une Communauté urbaine, une Métropole et la Métropole de Lyon et qui sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement sauf renonciation expresse.

Ce même article prévoit la possibilité pour ces Communes de reverser tout ou en partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces Communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ayant délibéré pour un taux de reversement à 0%, aussi Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir opter pour une délibération concordante.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article 109 de la loi finances 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n°2022-82 du 3 octobre 2022 sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres de la communauté de communes dotée d'un PLU ou d'un POS

CONSIDERANT que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire dès lors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres,

CONSIDERANT que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibération concordantes définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTER** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Commune,
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

Numéro de décision	Date de l'acte	Objet	Montant HT en €
2022-022	23/08/2022	AVENANT N°1 – MARCHE ETUDES – JB CARRERE	19 354.92 €
2022-023	29/08/2022	CONTRAT GAVEAU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT URBAIN	2 700.00 €
2022-024	03/09/2022	PROPOSITION DE LETTRE DE COMMANDE AMENAGEMENT EXTERIEUR - JB CARRERE	16 758.00 €
2022-025	07/09/2022	CONTRAT GEN CONTACT	210.00 €
2022-026	14/10/2022	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE – SYAGE	0.00 €

----- Monsieur AVRON s'enquiert de la nature du contrat avec Gen Contact

----- Monsieur BISCUIT explique qu'il s'agit d'un contrat annuel de maintenance du site web de la Commune

13- INFORMATIONS DIVERSES

▪ Lettre ouverte de Monsieur Lucas BALLABENE

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de Monsieur Lucas BALLABENE, il autorise ce dernier à lire une lettre ouverte aux membres du Conseil municipal, suite à cette lecture :

----- Monsieur BISCUIT explique que de mémoire il y a eu que 2 votes contre, ceux de l'opposition. Quant à sa position, elle a été très claire et surtout bienveillante vis-à-vis de monsieur le Maire et de l'ensemble du conseil municipal. Il avait demandé un report du vote pour que le point abordé soit formulé différemment car en l'état, c'était clairement dans un délit d'initié indirecte d'une personne investie d'un mandat électif, article 43-212 du code pénal. Heureusement aujourd'hui, le service du contrôle de légalité de la préfecture contrôle seulement 10% des PV des conseils municipaux. D'autre part, il se réjouit des résultats sportifs de monsieur BALLABENE Lucas, et espère que la Commune continue à le soutenir de quelque manière que ce soit.

----- Monsieur GASSAKYS-OBAMBO complète qu'il connaît bien Monsieur BALLABENE Lucas et qu'il n'a jamais été contre et il est du même avis que Monsieur BISCUIT.

----- Monsieur le Maire exprime qu'il est malheureux que les jeunes ne puissent pas être aidés.

----- Monsieur GASSAKYS-OBAMBO déclare que Monsieur le Maire leur prête des intentions qu'ils n'ont pas !

▪ Changement de la composition des commissions

----- Monsieur BISCUIT interroge monsieur le Maire si suite à plusieurs démissions et retrait de délégation, et pour répondre aux demandes souvent réclamées par une majorité de conseillers, un remaniement de celles-ci est envisagé. En effet certains élus n'ont pas ou plus d'affinité avec les commissions dont ils font partie. Et pour certains, l'attribution a été imposée à la suite de leur arrivée après des démissions.

----- Monsieur le Maire répond qu'il a été décidé au bureau exécutif de revoir les compositions mais en attendant, les élus peuvent travailler les uns avec les autres.

----- Monsieur BISCUIT demande sous quel délai ces changements devraient intervenir car les commissions sont de plus en plus désertées.

----- Monsieur le MAIRE réplique que même avant, les commissions ne réunissaient pas beaucoup de monde.

----- Madame BALLABENE s'étonne car les élus avaient choisi eux-mêmes leur commission.

----- Madame COURTIER affirme qu'elle n'avait pas cette possibilité.

----- Monsieur GASSAKYS-OBAMBO déclare que Monsieur le Maire le met mal à l'aise. Avant, il aidait madame BALLABENE. Or depuis un an, il n'est plus sollicité.

----- Monsieur le MAIRE fait remarquer qu'il se mettait à la disposition de chaque conseiller municipal pour un échange mais tout le monde n'était pas venu,

----- Monsieur GASSAKYS-OBAMBO ne comprend pas le lien entre la remarque de Monsieur le Maire avec son interrogation.

▪ Petit déjeuner d'échanges avec les Elus de la majorité au Belvédère

----- Monsieur GASSAKYS-OBAMBO informe avoir été interpellés par plusieurs personnes de l'absence de communication sur l'annulation du rendez-vous citoyen fixé au Belvédère pour le 15 octobre 2022.

----- Monsieur le MAIRE informe que son retour récent, après une période d'absence de plusieurs mois, ne permet pas la tenue dudit rendez-vous. Toutefois, il s'y était rendu à l'heure fixée et avait constaté qu'il n'y avait personne.

▪ Repas des anciens du CCAS

----- Monsieur GASSAKYS-OBAMBO s'enquiert du coût de l'organisation du repas des anciens lors de la semaine bleue.

----- Monsieur le MAIRE rappelle que le CCAS est une entité différente de la Commune.

----- Monsieur AVRON déclare que le CCAS est une émanation du Conseil municipal.

----- Madame BALLABENE informe que, cette année, les bénéficiaires des plateaux-repas doivent être âgés de plus de 80 ans et avoir une pathologie invalidante, contrairement à l'année précédente.

▪ Délégations des Adjointes

----- Monsieur BISCUIT rappelle que lors du conseil du 05 juillet, il demandait à Monsieur le Maire sa position vis-à-vis aux 2 Adjointes au Maire qui étaient complètement désolidarisés de lui pendant les élections législatives. Monsieur le Maire répondait à l'époque qu'il allait y réfléchir et que sa décision serait rendue lors d'une réunion d'Adjointes au Maire. Aussi, serait-il possible qu'il la fasse connaître aujourd'hui ?

----- Monsieur le MAIRE fait remarquer que même si le groupe est apolitique, Madame PASQUET a affiché son opinion politique. Dès lors, il ne peut pas condamner les 2 autres Adjointes d'en faire autant.

▪ Sobriété énergétique

----- Monsieur BISCUIT demande si dans le cadre de la politique « sobriété énergétique », la Commune prévoit de réduire les éclairages publics.

----- Monsieur ALBERT-REYNARD répond qu'une extinction des éclairages publics sera programmée entre 22h et 06h du matin

▪ ASVP

----- Monsieur BISCUIT demande si l'ASVP fait toujours partie des effectifs car son absence a été remarquée depuis plusieurs mois aux sorties des écoles et il n'y a pas de gestion des déchets sauvages

----- Monsieur Le MAIRE répond par l'affirmative et informe qu'il est actuellement en arrêt de travail. Quant à la gestion des déchets sauvages, une administrée a envoyé en mairie la photo d'une étiquette apposée sur un carton mais elle n'aurait pas dû la

décoller et faire constater par une personne assermentée.

▪ Cérémonies et évènements

- Monsieur DAHAN rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30
- Monsieur GUECHATI informe qu'il y a plus d'une centaine de personnes inscrites à la Foulée rose qui aura lieu le 22 octobre.
- Monsieur AVRON questionne sur la raison de pratiquer 2 tarifs différents.
- Monsieur GUECHATI explique que c'est 5€ pour les inscriptions avant la date, sinon c'est 10€ le jour de la course.
- Monsieur ALBERT-REYNARD informe de l'organisation d'une soirée karaoké le samedi 05 novembre 2022

▪ Divers

- Monsieur PUARD déclare que les conseillers municipaux souhaiteraient être informés car c'est très désagréable d'apprendre des choses par les habitants.
- Monsieur le MAIRE répond que cela fait 2 années qu'il répète qu'il appartient aux élus de venir le voir pour avoir des informations.
- Monsieur PASQUET rétorque que si les 26 élus viennent le voir à la mairie, il sera vite « saoulé »

▪ Guignes à la Une

- Monsieur AVRON demande qui est le rédacteur de la tribune de la majorité
- Monsieur le MAIRE répond que c'est en partie lui-même

▪ Aire des gens du voyage

- Monsieur AVRON demande que devient l'aire des gens du voyage
- Monsieur le MAIRE informe que l'inauguration est prévue le 28 octobre 2022

A 22h14, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Corinne VIOLETTE

Le Maire,

Bernard BOUTILLIER

